

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF890

AMENDEMENT

présenté par
M. de Courson, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 13

I. – Substituer à l’alinéa 34 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 421-79.* – Sont exonérés :

« 1° Le véhicule à faible empreinte carbone ;

« 2° Le véhicule hydrogène et le véhicule électrique non visés au 1°. »

II. – En conséquence, supprimer les deux dernières colonnes du tableau de l’alinéa 36,

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est intégralement compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l’état actuel des textes en vigueur, les véhicules électriques et hydrogène sont exclus du malus masse dans leur ensemble. Le législateur a prévu dans la loi de finances pour 2025 de limiter cette exonération aux seuls véhicules électriques à faible empreinte carbone, à compter du 1er juillet 2026. Le projet de loi de finances pour 2026 entend introduire une limitation identique pour les véhicules hydrogène à compter du 1er janvier 2028. Les véhicules à faible empreinte carbone sont définis comme les véhicules légers à très faibles émissions (électrique ou hydrogène) atteignant un score environnemental de 60 points minimum. En application de cette définition, seuls 35% des véhicules électriques commercialisés en France seraient exonérés du malus masse. A l’inverse, 65% des modèles électriques commercialisés en France y seraient soumis.

Cette mesure va à l'encontre des objectifs de la planification écologique qui a fixé un objectif ambitieux de 15 % de véhicules 100 % électriques roulant en 2030 (contre seulement 1 % aujourd'hui). L'atteindre nécessite une accélération des immatriculations de véhicules électriques.

Or, l'application du malus masse aux véhicules électriques pénalise l'achat de ce type de véhicules. Le signal envoyé aux consommateurs est celui d'une fiscalité punitive sur l'électrique. Le malus appliqué s'élève en moyenne à 3 200 €, avec un plafond pouvant atteindre 21 000 € selon les modèles, entraînant une hausse significative du prix des véhicules électriques concernés.

Il convient donc d'exonérer l'ensemble des véhicules légers électriques et hydrogène du champ de ce malus masse.

La présente proposition d'amendement vise donc à clarifier que l'exonération du malus masse n'est pas limitée aux seuls véhicules à faible empreinte carbone mais s'appliquera bien à l'ensemble des véhicules électrique et hydrogène, y compris les véhicules à faible empreinte carbone.

Cet amendement a été réalisé avec le concours de Mobilians.